

Chambre des régions

30^e SESSION
CPR30(2016)INF01
14 mars 2016

Développements politiques au niveau régional

(octobre 2015 - mars 2016)

Document d'information

Document d'information soumis par le Secrétariat sur la base d'articles de presse. Ce document n'exprime pas le point de vue du Congrès ni de son Secrétariat.

Le Bureau de la Chambre des régions suit les principaux développements politiques au niveau régional en Europe, sur la base de Notes d'information périodiques préparées par le Secrétariat. Ces Notes portent sur les élections régionales, les autres développements politiques au niveau local et les langues régionales ou minoritaires. Le présent document est une synthèse des faits portés à l'attention du Bureau au cours des six derniers mois.

I. Elections régionales

Autriche

Des élections ont eu lieu le 11 octobre 2015 à Vienne. Ces élections sont uniques puisque Vienne, en tant que capitale fédérale, est non seulement une municipalité mais accueille aussi le siège d'un Parlement fédéral de province. Ainsi, les 100 députés viennois exercent une double fonction, étant donné qu'ils sont élus à la fois au conseil municipal (*Gemeinderat*) et à la diète fédérale provinciale (le Landtag). Selon les résultats définitifs des élections, les sociaux-démocrates (SPÖ) se sont maintenus au pouvoir, obtenant 39,6 % des voix (44 sièges). Le parti d'extrême droite « Parti de la liberté » a obtenu la deuxième place avec 30,8 % des voix (34 sièges), les Verts ont remporté 11,8 % des voix (10 sièges), tandis que le Parti populaire autrichien (ÖVP) a remporté 9,2 % (7 sièges). La « Nouvelle Autriche et le Forum libéral » (NEOS) a terminé sa première campagne électorale à Vienne avec 6,2 % des voix (5 sièges). Le taux de participation a été de 74,8 %, le plus élevé en 12 ans.

Allemagne

Des élections se sont tenues le 13 mars 2016, dans trois Etats-régions allemands.

Selon les premiers résultats des élections du **Bade-Wurtemberg**, le candidat en tête de la course électorale est le parti des « Verts » (Grünen), leader de la coalition actuellement au pouvoir, avec 30,3% des voix et 47 sièges au parlement régional. Le parti conservateur « Union chrétienne-démocrate » (CDU), ancien bastion du Bade-Wurtemberg, est arrivé deuxième, mais a perdu 12% de son soutien, atteignant une baisse historique de 27% (42 sièges). Le parti « Alternative pour l'Allemagne » (AfD), qui s'est présenté pour la première fois dans cet Etat, a obtenu 15,1% des voix (23 sièges). Le parti a fait campagne avec des slogans tels que « Sécurisez les frontières » et « Stop au chaos de l'asile ». Le Parti social-démocrate d'Allemagne » (SPD) a obtenu 12,7% (19 sièges) - 10,4% de moins qu'en 2011 -, et le « Parti démocrate » (FDP) a obtenu 8,3% (12 sièges). Le taux de participation a été de 70,4% (2011: 66,3%). Ces élections ont été considérées comme un test du soutien à la politique d'accueil des réfugiés de la chancelière Merkel.

Le SPD a remporté les élections du 13 mars en **Rhénanie-Palatinat** avec 36,2% des voix et 39 sièges au parlement régional (premiers résultats du 14 Mars). La CDU est arrivée en deuxième position avec 31,8% (35 sièges), suivie par l'AfD, qui a obtenu 12,6% (14 sièges) à ses premières élections en Rhénanie-Palatinat. Le FDP a gagné 6,2% (7 sièges), tandis que le parti des « Verts » a subi la plus grande perte avec 5,3% (6 sièges) – une baisse de 10,1% des voix par rapport aux dernières élections. Le taux de participation s'est élevé à 70,4%, soit 8,6% de plus qu'en 2011.

Selon les premiers résultats des élections du 13 mars en **Saxe-Anhalt**, la CDU a obtenu la première place avec 29,6%, 4,7% de moins qu'en 2011, et ainsi remporté 30 sièges au parlement régional. L'AfD venait ensuite avec 23,1% (24 sièges) pour ses premières élections en Saxe-Anhalt, suivi de « La Gauche » (Die Linke) avec 19,8% des voix (17 sièges). Le SPD a gagné 14,3% (11 sièges), et les Verts ont obtenu 5,3% (5 sièges). Le taux de participation a atteint les 61,1% (2011: 51,2%)

France

Des élections régionales ont eu lieu en France les 6 (premier tour) et 13 (deuxième tour) décembre 2015, dans le contexte de l'adoption d'une nouvelle réforme territoriale et de la poursuite de l'état d'urgence à la suite des attentats terroristes du 13 novembre. Selon les résultats définitifs, le parti « Les Républicains » (LR) et ses alliés ont remporté 7 régions de France métropolitaine (40,24 %) et la région d'outre-mer de La Réunion, tandis que les Socialistes (28,86 %) sont arrivés en tête dans cinq régions métropolitaines, ainsi que dans les territoires d'outre-mer de la Guadeloupe, la Guyane française et la Martinique. Le Front National (FN), avec 27,10 % des voix, n'a pris le contrôle d'aucune région, en dépit du fait qu'il soit arrivé en tête dans 6 des 13 nouvelles régions à l'issue du premier tour. Le taux de participation s'est élevé à 49,5 % au premier tour et à 59 % au deuxième tour.

Lors d'une victoire historique, la coalition nationaliste « Pour la Corse » (Pè a Corsica) a remporté le scrutin final des élections territoriales en Corse (13 décembre 2015) avec 35,3% des voix, obtenant 24 des 51 sièges de l'Assemblée de Corse. Le 17 décembre, les dirigeants de la coalition, Simeoni et Talamoni, ont été respectivement désignés Président du conseil exécutif et nouveau Président de l'Assemblée de Corse.

République de Moldova

Les élections de facto pour le « Soviet suprême » et les conseils locaux (« soviets ») à tous les niveaux ont eu lieu en **Transnistrie** le 29 novembre 2015. Selon la commission électorale centrale *de facto* (CEC), 31 sièges du Soviet suprême sur 43 ont été remportés par le parti « Renouveau » (*Obnovleniye*) et d'autres candidats indépendants, avec un taux de participation de 47 %. Pavel Prokoudine a été désigné comme Premier Ministre *de facto* de Transnistrie lors de la première réunion du « Soviet suprême », le 23 décembre 2015, et Vadim Krasnoselsky, ancien ministre de l'Intérieur *de facto* de Transnistrie, est devenu le Président du Parlement *de facto* nouvellement élu.

II. Autres développements politiques au niveau régional

Arménie/Azerbaïdjan

Dans le contexte des tensions croissantes dans la région séparatiste du **Haut-Karabakh**, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a débattu le 26 janvier 2016 d'un projet de résolution sur « L'escalade de la violence dans le Haut-Karabakh et les autres territoires occupés en Azerbaïdjan », déjà adopté par la commission des affaires politiques sur la base du rapport du député britannique Robert Walter, et elle a voté contre ce texte. Le projet de résolution appelait au « retrait des forces armées arméniennes et des autres forces armées irrégulières du Haut-Karabakh et des autres territoires occupés de l'Azerbaïdjan » et demandait « la convocation d'une réunion plénière du Groupe de Minsk en vue d'instaurer un statut provisoire pour le Haut-Karabakh, garantissant la sécurité et une autonomie interne, de convenir du tracé d'un corridor reliant l'Arménie au Haut-Karabakh, et de prendre d'autres mesures de confiance ». Cependant, une autre résolution intitulée « Les habitants de régions frontalières de l'Azerbaïdjan sont délibérément privés d'eau » a été adoptée par les parlementaires – avec 98 voix pour, 71 contre et 40 abstentions –, dans laquelle « l'Assemblée demande [7.1.] le retrait immédiat des forces armées arméniennes de la région concernée ». Dans la résolution, « l'Assemblée condamne fermement le manque de coopération de la délégation parlementaire arménienne et des autorités arméniennes pendant la préparation du rapport sur cette question ».

Les coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE se sont rendus dans la région du 26 au 28 octobre 2015 et ont rencontré les présidents et ministres des Affaires étrangères d'Arménie et d'Azerbaïdjan, ainsi que les autorités de facto du Haut-Karabakh. Le 3 décembre, les coprésidents ont fait une déclaration appelant les autorités arméniennes et azerbaïdjanaises à s'engager de nouveau sur la voie d'une résolution pacifique du conflit, notant que le statu quo n'était plus soutenable.

Bosnie-Herzégovine

Les tensions entre le gouvernement fédéral et la **Republika Srpska** (RS) se sont poursuivies à propos d'un référendum prévu dans la région, qui a pour but de remettre en question l'autorité de la Cour fédérale de Bosnie-Herzégovine et du Bureau du Haut représentant sur l'entité à majorité serbe. La décision d'organiser le référendum a été prise par l'Assemblée nationale de la RS (RSAN) en avril 2015, mais pas encore publiée au journal officiel. À ce sujet, la faction bosniaque du Conseil des peuples de la RS a contesté la décision de la RSAN du 23 septembre sur la nomination d'une commission pour la tenue du référendum devant la Cour constitutionnelle de la RS. Cette dernière a cependant déclaré l'appel irrecevable dans son arrêt du 16 novembre 2015. Plus récemment, le 8 février 2016, le président Dodik a annoncé qu'il reportait le référendum prévu. Un peu plus tard, à la suite d'une réunion des dirigeants du parti de la coalition au pouvoir, le 16 février, Dodik a déclaré que la coalition n'avait pas abandonné l'idée de tenir un référendum mais qu'il tentait d'obtenir un consensus de toutes les parties serbes sur ce sujet. La date du référendum avait été à l'origine fixée au 15 novembre 2015.

Chypre

Dans le contexte des récents pourparlers sur la réunification de Chypre lancés en mai 2015, plusieurs hauts représentants – dont les premiers ministres grec et turc, les ministres des Affaires étrangères russe, allemand et américain et le Secrétaire général des Nations unies – se sont félicités dans leur déclaration (novembre – décembre 2015) des progrès enregistrés dans la recherche de solutions pour réunifier Chypre et ont fait part de leur soutien à ce processus. À cet égard, la première visite commune du négociateur chypriote grec Mavroyiannis et du négociateur chypriote turc Nami à Bruxelles a eu lieu le 5 février 2016. Ils ont rencontré à cette occasion le Président de la Commission européenne Juncker, qui a réaffirmé aux négociateurs l'engagement total de l'UE à propos du travail en cours à Chypre.

Dans ce contexte, le Président chypriote Anastasiades a déclaré le 11 février devant le Parlement que les pourparlers de paix à Chypre avaient enregistré des progrès sur plusieurs fronts, mais que des désaccords persistaient et que les travaux devaient se poursuivre avant de pouvoir présenter un projet au vote. S'agissant du calendrier des négociations, le Conseiller spécial de l'ONU pour Chypre, Eide, avait déclaré un peu plus tôt (4 novembre 2015) qu'un référendum sur la réunification pourrait être organisé en 2016 dans les deux parties de l'île.

France

A la suite de l'adoption de la version finale de la réforme territoriale (17 décembre 2014) qui a porté le nombre de régions métropolitaines de 22 à 13, et des premières élections régionales (6-9 décembre 2015) organisées en vertu de la nouvelle réglementation territoriale, la réforme est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Dans le cas de cette réforme, les conseils régionaux ont reçu davantage de pouvoirs dans des domaines comme la gestion des projets européens, ainsi que des compétences exclusives dans des domaines aussi importants que l'emploi et la formation, ou le transport et les infrastructures. Les régions joueront également un rôle majeur dans la gestion du tourisme et l'enseignement secondaire.

Lors de sa réunion du 12 février 2016, la commission de suivi du Congrès a examiné et adopté un rapport – le premier depuis la ratification par le pays de la Charte européenne de l'autonomie locale en 2007 – et un projet de recommandation sur l'état de de la démocratie locale et régionale en France. Les rapporteurs constatent en premier lieu qu'il y a dans l'ensemble eu des progrès dans le processus de décentralisation en France. En outre, le rapport souligne les efforts déployés par la France dans le domaine de la coopération entre collectivités locales et régionales, en particulier en ce qui concerne la coopération transfrontalière. Elle a également constaté que ces collectivités bénéficient d'une plus grande autonomie financière résultant d'une proportion accrue de ressources propres dans leurs budgets.

S'agissant de la réforme territoriale, cependant, les rapporteurs ont fait part de leurs préoccupations concernant l'absence de consultation approfondie des collectivités locales avant l'adoption de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015. Les rapporteurs ont conclu que cela constituait une violation de l'article 5 de la Charte. Il est donc recommandé aux autorités françaises de revoir le processus de consultation des représentants directs des collectivités locales pour toutes les décisions les concernant (Article 4), plus particulièrement celles qui concernent leurs limites territoriales (Article 5). Le rapport et le projet de recommandation feront l'objet d'un débat lors de la 30^e session du Congrès (Strasbourg, 24 mars 2016).

Géorgie

Le 12 février 2016, le ministère géorgien des Affaires étrangères a publié son 4^e rapport trimestriel sur « la situation des droits de l'homme dans les régions occupées de Géorgie », couvrant la période allant d'octobre à décembre 2015. Il a fait part de ses préoccupations, plus particulièrement ce qui concerne l'adoption d'une loi *de facto* « sur le statut juridique des ressortissants étrangers » en Abkhazie, le 1^{er} février 2016, et d'un document similaire en Ossétie du Sud, tout en mettant en garde contre de nouvelles restrictions à la liberté de circulation, aux droits de la propriété et du travail de la population géorgienne de souche résidant dans ces deux régions, ainsi qu'au droit de recevoir un enseignement dans une langue autre que le russe ou l'abkhaze. En outre, le rapport accorde une attention particulière à l'installation de nouvelles clôtures en fil de fer barbelé le long de la ligne de démarcation, indiquant que cela aggrave davantage encore la situation déjà très tendue. Il rappelle également que le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, Nils Muižnieks, s'est rendu en Géorgie pendant la période de référence et n'a pas été autorisé à entrer dans les régions occupées d'Abkhazie et dans la région de Tskhinvali en Ossétie du Sud.

Dans ce contexte, dans un discours prononcé le 29 février devant le Conseil des droits de l'homme de l'ONU, le ministre des Affaires étrangères a fait part de ses préoccupations à l'idée que « l'occupation de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud empêche le gouvernement géorgien de faire bénéficier la population vivant ces deux régions de son système de protection des droits de l'homme ».

Le 20 février, le dirigeant *de facto* de l'**Ossétie du Sud**, Tibilov, a proposé d'organiser un référendum lui donnant le pouvoir d'adresser à la Russie une demande d'adhésion par des modifications de la Constitution *de facto*. Il a également annoncé de futures consultations avec la Russie sur cette question. En octobre 2015, Tibilov avait appelé à un référendum pour décider si l'Ossétie du Sud devait rejoindre ou non la Fédération de Russie, mais les autorités russes avaient ensuite précisé que cette question ne faisait pas partie de leur ordre du jour.

Italie

Le 20 janvier 2016, le Sénat italien a approuvé en lecture finale le projet de loi du gouvernement sur la réforme constitutionnelle, avec 180 voix pour, 112 contre et une

abstention. Ce projet de loi envisage notamment de transformer le Sénat en un organe allégé de représentants des collectivités locales et régionales. Selon le Premier Ministre Renzi, initiateur de la réforme, un référendum pour ratifier le projet de loi pourrait se tenir à l'automne 2016 (la date exacte n'a pas encore été fixée).

République de Moldova

Le 3 novembre 2015, la gouverneure de l'**Unité territoriale autonome de Gagaouzie** Vlah s'est exprimée lors de la réunion de la commission de suivi de l'APCE à Paris, rappelant que le peuple de Gagaouzie avait choisi d'intégrer les processus politiques et publics de Moldova sur la base de la loi de 1994 relative au statut juridique spécial de la Gagaouzie. Ce dernier, selon elle, n'avait pas été pleinement mis en œuvre mais cela pouvait être corrigé en lui assignant un statut dans le cadre d'une loi constitutionnelle ou d'une loi organique spécifique. Dans cet esprit, le Premier Ministre moldave Filip a effectué une visite officielle en Gagaouzie le 4 mars 2016, où il s'est entretenu avec la gouverneure gagaouze Vlah et le Président de l'Assemblée populaire gagaouze, Constantinov, des moyens de consolider les efforts entrepris par les autorités centrales et les représentants de l'autonomie gagaouze afin « d'identifier les mesures nécessaires pour garantir la stabilité et un développement dynamique dans la région ».

Lors d'une réunion gouvernementale pour discuter du processus de règlement en **Transnistrie**, le 1^{er} mars 2016, le Premier Ministre moldave Filip a déclaré que le règlement du conflit et la réintégration dans le pays étaient une priorité pour le gouvernement. Un mois plus tard, lors d'un entretien pour la chaîne de télévision Rossia 24, le ministre des Affaires étrangères *de facto* de Transnistrie Ignatiev a fait référence à l'éventuelle organisation d'un référendum local sur la séparation de la Transnistrie de la République de Moldova.

Dans ce contexte, une réunion 1+1 a eu lieu le 3 mars entre M. Ignatiev et le Vice-Premier ministre moldave pour la réintégration, Balanand, après une interruption de cinq mois des pourparlers à haut niveau. Les deux parties sont convenues de revitaliser la coopération et d'organiser des réunions à intervalles plus réguliers.

Serbie/Kosovo*

Le 9 novembre 2015, l'UNESCO, l'agence spécialisée des Nations Unies en charge des questions culturelles, a décidé, à l'issue d'un vote très serré, de ne pas accorder au Kosovo le statut de membre de plein droit. Sur les 142 pays ayant participé au vote, 92 ont soutenu la proposition, 50 l'ont rejetée et 29 se sont abstenus, de sorte qu'elle n'a pas recueilli, à trois voix près, la majorité des deux tiers nécessaire à son adoption.

Une réunion organisée dans le cadre du dialogue sous l'égide de l'Union européenne en vue de la normalisation des relations entre Belgrade et Pristina s'est tenue à Bruxelles le 27 janvier 2016. Selon le Haut Représentant de l'Union européenne, Mme Mogherini, les entretiens se sont déroulés dans un très bon climat et ont permis de faire le point sur la mise en œuvre des accords issus du dialogue. Plusieurs incidents, évoqués par les partis d'opposition, ont cependant émaillé les sessions de l'Assemblée parlementaire du Kosovo entre octobre et décembre 2015 concernant les quatre accords décisifs signés en août 2015, en particulier celui portant création d'une Association/Communauté des municipalités à majorité serbe au Kosovo.

* Toute référence au Kosovo dans le présent document, qu'il s'agisse de son territoire, de ses institutions ou de sa population, doit être entendue dans le plein respect de la Résolution 1244 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, sans préjuger du statut du Kosovo.

Des tensions entre le Gouvernement et les partis d'opposition sont par ailleurs apparues à la suite de l'arrêt rendu le 23 décembre 2015 par la Cour constitutionnelle relatif à la conformité de ladite Association/Communauté au regard de la Constitution, arrêt ayant pour effet d'intégrer cette dernière dans l'ordre constitutionnel au motif que sa création résulte de l'Accord conclu entre le Kosovo et la Serbie en avril 2013 par l'entremise de l'Union européenne. Ce même arrêt ajoute cependant qu'un certain nombre de principes sur lesquels repose la création de l'Association/Communauté « ne sont pas totalement conformes à l'esprit de la Constitution » et seront réexaminés par la Cour.

L'Accord de stabilisation et d'association entre l'Union européenne et le Kosovo, signé à Strasbourg le 27 octobre 2015, semble faire l'objet d'un consensus sensiblement plus large entre les partis politiques kosovars. L'Assemblée parlementaire du Kosovo s'est réunie en session spéciale le 2 novembre 2015 pour ratifier cet accord, qui a été approuvé par 86 des 120 députés ayant pris part au vote. L'accord devait entrer en vigueur au premier semestre 2016.

Espagne

Les résultats des élections nationales qui ont eu lieu le 20 décembre 2015 font ressortir le rôle important que jouent les nouveaux partis et les partis régionaux dans la constitution d'une coalition capable de diriger le pays, étant donné qu'aucun parti politique n'a obtenu la majorité absolue au Parlement et que le bipartisme n'a plus cours en Espagne. Les négociations relatives à la formation du Gouvernement se poursuivent. Dans ce contexte marqué par le fait que même une alliance entre deux partis ne permettrait pas de réunir la majorité nécessaire de 176 députés – hormis la coalition improbable du Parti populaire (123 sièges) et du Parti socialiste ouvrier espagnol (90 sièges) –, beaucoup dépendra des partis régionaux plus petits tels que la Gauche républicaine de Catalogne (9 sièges), Démocratie et Liberté (8 sièges), ou encore le Parti nationaliste basque (6 sièges).

Des élections ont eu lieu en Catalogne en septembre 2015 ; après trois mois de négociations, c'est finalement le dirigeant indépendantiste Carlos Puigdemont (Convergence démocratique de Catalogne) qui a été désigné pour reprendre le poste occupé par Artur Mas. Dans son discours d'investiture prononcé le 10 janvier 2016, M. Puigdemont a défendu sa feuille de route pour l'indépendance et la déclaration proclamant le « Début du processus de création d'un Etat catalan indépendant », texte approuvé le 9 novembre 2015 par le Parlement régional catalan, mais jugé contraire à la Constitution par la Cour constitutionnelle le 2 décembre.

Le 1^{er} mars 2016, le Bureau du Parlement catalan a ensuite donné son feu vert à la mise en place du cadre nécessaire à l'élaboration de trois « lois de déconnexion ». Proposés par les deux principales forces indépendantistes siégeant au Parlement (la coalition « Ensemble pour le oui » et la « Candidature d'unité populaire »), ces projets de loi portent sur des mesures sociales, sur l'administration fiscale catalane et sur la « transition juridique » qui permettrait à la Catalogne de se détacher de l'Espagne pour devenir indépendante.

Le 16 février 2016, la Cour constitutionnelle espagnole a suspendu un décret du Gouvernement catalan portant création d'un « ministère catalan des Affaires étrangères » à la suite d'un recours formé par le Gouvernement central expédiant les affaires courantes, dans lequel ce dernier a fait valoir que la nomination par la Catalogne d'un « Ministre des Affaires étrangères » soulevait un conflit de compétence et que les affaires étrangères étaient du ressort exclusif de l'Etat espagnol. Ce à quoi le Gouvernement catalan a réagi en décidant, le 1^{er} mars, de modifier la dénomination du « ministère » nouvellement créé en le baptisant « ministère des Relations institutionnelles, des Affaires étrangères et de la Transparence ».

Ukraine

Dans le but de reporter le vote parlementaire sur les réformes constitutionnelles portant sur la décentralisation, un groupe de membres des factions majoritaires du « Bloc-Solidarité Petro Porochenko » et du « Front populaire » a saisi la Cour constitutionnelle d'une demande d'interprétation de la procédure d'adoption desdites réformes en dernière lecture. Le 29 janvier 2016, le Président Porochenko a rapidement promulgué la loi, qui a pris effet le 30 janvier. Les réformes consistent en partie à conférer à certains territoires des régions de Donetsk et de Louhansk un statut spécial. Concernant la validité dans le temps du projet de disposition transitoire 18 de la Constitution de l'Ukraine envisagé à cet effet, la Commission de Venise du Conseil de l'Europe a adopté (session des 23 et 24 octobre 2015) un avis qui considère que la disposition en question « ne comprend aucune indication selon laquelle elle serait temporaire » et qui tire la conclusion que « si elle est adoptée, elle demeurera, par conséquent, valide jusqu'à ce qu'elle soit abrogée par le Parlement ukrainien ».

Alors que la coalition parlementaire au pouvoir doit faire face à une crise gouvernementale due à l'absence de progrès sur le plan des réformes et à la perte de confiance perceptible au sein de la population, aucune avancée concernant la mise en œuvre d'un accord de paix dans l'Est de l'Ukraine n'a été réalisée lors de la réunion au « format Normandie » tenue le 3 mars 2016 à Paris. Commentant les résultats de cette réunion, le Ministre ukrainien des Affaires étrangères, M. Klimkin, a souligné la nécessité d'assurer la sécurité à l'approche des prochaines élections dans la région du Donbass, compte tenu du nombre croissant de violations du cessez-le-feu dans l'Est du pays. Un rapport publié antérieurement (3 novembre 2015) par le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, M. Muiznieks, a fait état d'une dégradation des conditions humanitaires dans l'Est de l'Ukraine due au conflit en cours dans la région.

Des élections locales devaient se dérouler le 21 février 2016 dans la « République populaire de Louhansk, suite à la décision prise lors d'une réunion quadripartite au « format Normandie » de reporter à 2016 les élections locales qu'il avait été convenu en octobre 2015 d'organiser dans les Républiques populaires de Louhansk et de Donetsk, conformément aux Accords de Minsk II. Les autorités qui contrôlent la République populaire de Louhansk ont cependant décidé, le 20 février, de repousser ces élections au 24 avril 2016, invoquant un manque de préparation.

C'est dans ce contexte que le dirigeant de la République populaire autoproclamée de Donetsk, M. Zakharchenko, a déclaré, le 14 février, que les élections locales ne pourraient avoir lieu dans le Donbass avant 2017 et ne se dérouleraient qu'à la condition que le Gouvernement central ait entretemps adopté les réformes constitutionnelles ainsi que la loi sur l'octroi d'un statut spécial d'autonomie à certains districts des régions de Louhansk et de Donetsk.

A la demande, le 25 janvier 2016, du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, M. Jagland, une délégation de quatre membres conduite par le diplomate suisse Gérard Stoudman s'est rendue en **Crimée** au mois de janvier pour évaluer la situation des droits de l'homme dans la péninsule, en particulier concernant la liberté d'expression, aux droits des minorités et à la lutte contre la corruption. Cette décision a été prise en se fondant sur le constat qu'aucune délégation d'une organisation internationale n'avait pu se rendre sur place depuis plus d'un an.

Le 11 février, le dirigeant du Majlis (l'Assemblée de l'entité autonome des Tatars de Crimée), M. Chubarov, a fait savoir qu'une nouvelle vague de perquisitions et interrogatoires de militants tatars de Crimée était en cours dans la péninsule, précisant que certains de ces militants faisaient partie de ceux qui s'étaient précédemment entretenus avec la délégation spéciale missionnée par le Secrétaire Général, M. Jagland. De nouvelles inquiétudes ont été

exprimées par les Tatars de Crimée après que les autorités qui contrôlent la péninsule eurent décidé, le 15 février, de lancer la procédure devant aboutir à l'interdiction du Majlis pour cause d'extrémisme. Le 3 mars, la Cour suprême de Crimée a tenu les premières auditions sur cette question.

La suppression du Majlis a été l'un des sujets de préoccupation soulevé dans le 13^{ème} rapport périodique sur la situation des droits de l'homme en Ukraine, rendu public le 3 mars par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies. Le rapport recommande en particulier d'enquêter sur toutes les allégations de violations des droits de l'homme commises durant le « blocus civil » le long de la ligne de démarcation administrative entre l'Ukraine continentale et la Crimée, de rejeter la demande d'interdiction du Majlis et de faire cesser les persécutions dont ses membres sont l'objet, de mettre fin aux actions menées de manière discriminatoire par la police à l'encontre des membres de la communauté tatar de Crimée, de veiller au respect de la liberté de religion ou de conviction, et de s'assurer que toutes les procédures d'enregistrement soient accessibles, ouvertes à tous sans exclusion et non discriminatoires.

Le 14 janvier 2016, le Président Porochenko a déclaré qu'il entendait faire de la lutte visant à permettre à l'Ukraine de recouvrer sa souveraineté sur la Crimée une priorité majeure en 2016. Il a également décidé par décret d'élargir le mandat de sa Représentation permanente en Crimée et l'a notamment chargée de participer activement à l'élaboration de stratégies concernant la restitution à l'Ukraine des « territoires temporairement occupés ». A cet égard, il a annoncé, le 26 février, avoir convoqué une session spéciale du Conseil national ukrainien de sécurité et de défense afin d'actualiser la « stratégie de réintégration de la Crimée ».

Royaume-Uni

Le 22 octobre 2015, la Chambre des Communes a approuvé, par 312 voix contre 270, le plan baptisé « *English votes for English laws* » (Evel). Ce projet de loi donnerait aux parlementaires anglais la possibilité de bloquer toute loi réputée ne concerner que l'Angleterre, mais le texte serait en définitive soumis à un vote plénier de la Chambre des Communes. Le *Leader* de la Chambre, M. Grayling, a déclaré que ces modifications confèreraient « un caractère d'équité à notre processus de dévolution des pouvoirs et que c'était précisément l'équité qui scellerait l'avenir de notre union ».

Un accord a été trouvé le 17 novembre 2015 entre les unionistes et les républicains en **Irlande du Nord** pour sortir de l'impasse politique qui a amené le gouvernement d'union nationale au bord du gouffre. Obtenue après dix semaines de pourparlers menés sous les auspices des gouvernements britannique et irlandais, cet accord passé entre le « *Sinn Féin* » et le « Parti unioniste démocrate » devrait permettre au gouvernement de se maintenir en place jusqu'aux élections prévues en mai 2016. La nouvelle dirigeante du Parti unioniste démocrate, Mme Arlene Foster, a officiellement succédé à M. Peter Robinson au poste de Premier Ministre d'Irlande du Nord le 11 janvier 2016. La récente crise politique est survenue à la suite d'un meurtre commis à Belfast au mois d'août, dans lequel la police a laissé entendre que certains membres de l'Armée républicaine irlandaise (IRA) étaient impliqués, ajoutant que le « Conseil de l'armée » de l'IRA, officiellement démantelé, existait toujours.

Le 29 février 2016, le Premier Ministre d'**Ecosse**, Mme Nicola Sturgeon, a fait connaître la position de son Gouvernement quant aux aspects positifs qu'il y avait, tant pour l'Ecosse que pour le Royaume-Uni, à être membres de l'Union européenne, et ce dans la perspective du référendum prévu le 23 juin concernant le maintien du Royaume-Uni au sein de l'UE. Elle a ajouté qu'elle « mettrait toutes ses forces dans la bataille et ferait campagne » pour obtenir une très large victoire en faveur du maintien, mais qu'il existait aussi un scénario inverse inquiétant, à savoir « une Ecosse qui voterait pour le maintien dans l'Union, mais serait poussée vers la sortie par un vote négatif pour l'ensemble du Royaume-Uni. J'ai clairement

indiqué, à plusieurs reprises, qu'un tel scénario me paraissait propre à susciter de fortes pressions pour l'organisation d'un deuxième référendum sur l'indépendance de l'Ecosse ».

III. Langues régionales ou minoritaires

Royaume-Uni

« Un nouveau plan qui reconnaît combien le **cornique** est important pour faire ressortir la spécificité des Cornouailles et qui énonce un certain nombre de mesures visant à protéger et promouvoir cette langue » a été officiellement approuvé par le Conseil des Cornouailles le 4 novembre 2015, comme indiqué sur le site web de ce dernier. Le « *Cornish Language Plan* » indique comment le Conseil entend défendre et favoriser la langue cornique conformément à la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires et à la Convention cadre sur les minorités nationales. Il propose notamment d'utiliser le cornique dans les communications et les publications officielles, de proposer des stages de découverte culturelle et linguistique, et de s'assurer que le personnel du Conseil des Cornouailles ait connaissance des possibilités de pratiquer cette langue.

Le Gouvernement **gallois** a remis en cause les nouvelles règles concernant les normes linguistiques applicables à ses Ministres et à ses fonctionnaires que l'Assemblée nationale du pays de Galles avait adoptées en 2014. La contestation porte sur deux des 164 règles qui donnent à la population et aux fonctionnaires le droit d'utiliser le gallois, à savoir celle qui permet de fournir des documents à usage public en gallois et celle qui permet de faire des déclarations publiques dans cette même langue.

Irlande

Mme Ní Riada, députée européenne irlandaise (« Sinn Féin ») a annoncé le 7 mars 2016 son intention d'organiser une audition spéciale au Parlement européen au moins de juin pour dresser un état des lieux des langues régionales, indigènes et minoritaires au sein de l'Union européenne. Elle a indiqué que les questions touchant aux clauses de sauvegarde existantes, le « Protocole visant à garantir les droits linguistiques » que rédige actuellement l'ONG basque « Kontseilua », ainsi que la proposition du Réseau européen pour l'égalité des langues (ELEN) d'élaborer une directive européenne sur « les droits liés aux langues régionales et minoritaires », figureraient au menu des discussions.

France

Le 15 janvier 2016, l'Assemblée nationale française a rejeté une proposition de loi – présentée par le député Paul Molac de l'Union démocratique bretonne – relative à l'enseignement immersif des langues autres que le français dans les établissements du secteur public et à la promotion des langues réduites à un rang minoritaire dans l'espace public et audiovisuel. Sur l'ensemble des parlementaires, peu nombreux, qui ont assisté aux débats, seuls 27 ont pris part au vote et 14 d'entre eux ont pris position contre le texte. Selon M. Molac, cette proposition entendait « offrir la possibilité d'utiliser largement les langues régionales durant les heures de cours, et contribuer également à financer l'enseignement bilingue dans les administrations régionales chargées de l'enseignement général ». Cette initiative est intervenue après que le Sénat français eut rejeté, en octobre 2015, le projet de loi constitutionnelle autorisant la ratification de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires : 180 sénateurs avaient alors adopté une motion de procédure qui a coupé court au débat qui devait être consacré à ladite ratification.

Espagne

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté, le 21 janvier 2016, six recommandations aux autorités espagnoles sur l'application de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires. Dans le rapport qui est consacré à ces recommandations, le Comité d'experts de la Charte reconnaît que l'Espagne a choisi un niveau très élevé de protection des langues co-officielles des communautés autonomes, et souligne que la mise en œuvre des engagements contraignants pris par l'Espagne au titre de la Charte s'est considérablement améliorée ces dernières années, notamment pour les engagements qui relèvent de la responsabilité des communautés autonomes. L'un des graves problèmes que le rapport met en avant est le fait que la législation sur le droit d'obtenir que les procédures judiciaires et administratives soient conduites dans la langue régionale pertinente n'a pas été modifiée de manière à garantir l'exercice de ce droit à la demande d'une partie. Selon le rapport, l'utilisation des langues régionales dans certains secteurs de l'administration d'Etat et dans les services publics, en particulier dans le domaine de la santé, pâtit d'un manque de personnel capable d'employer ces langues. Qui plus est, dans la plupart des communautés autonomes, des efforts supplémentaires sont nécessaires dans le domaine de la presse écrite et des médias audiovisuels, en vue de garantir une couverture à l'échelle de toute la région.